

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE BELGODERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant obligation de tenir son chien en laisse sur la plage de Losari

Le Maire de la commune de Belgodère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-12 définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu l'article 1385 du Code civil concernant les propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant les troubles à l'ordre public que peuvent représenter les chiens sur la plage de Losari ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des lieux connaissant une fréquentation importante par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1 : Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse sur la plage de Losari, du 1er mai au 30 octobre de chaque année. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident ;

Article 2 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales prévues par l'article 7 du décret 2003-462 ;

Article 3 : Le maire, le garde municipal et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à Belgodère, le 26/05/2025

Le Maire,
Lionel MORTINI

